



La lettre du patrimoine ACP

La loi de finances pour 2013 a été publiée au Journal officiel du dimanche 30 décembre 2012, elle bouleverse tous les fondamentaux en matière d'optimisation fiscale...

Les mesures les plus marquantes:

- la création d'une tranche supplémentaire à 45 % au barème progressif de l'impôt sur le revenu,
- l'introduction d'une contribution exceptionnelle de solidarité sur les très hauts revenus d'activité,
- la suppression de l'option au Prélèvement libératoire forfaitaire (19%), remplacée par l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu,
- l'abaissement du plafonnement global de certains avantages fiscaux à 10 000 euros.

L'alourdissement de la fiscalité va donc peser sur vos décisions patrimoniales:

A titre d'exemple, pour une famille ayant une tranche fiscale de 40%, la fiscalité des revenus de leur portefeuille titres subira une augmentation de près de 80%.

	2011	2012	2013
Imposition	PLF 19%	PLF 21 ou 24%	Tranche fiscale 40%
CSG CRDS	12,3 %	13,5 %	15,5 %
total	31,3 %	34,5 ou 37,5%	55,5 %



Votre impératif:

Suivez vos bonnes étoiles!



P.E.A

les seules solutions financières épargnées par cette loi de finances



Assurance
vie

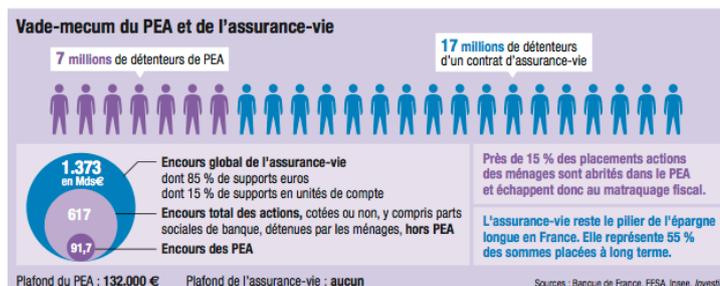
Les nouvelles mesures ont épargné le PEA et l'assurance-vie.

Cette synthèse évoque l'incidence fiscale sensible des dernières modifications pour un contribuable taxé à 40%, un investissement en valeurs mobilières de 50 000€, et un revenu de 5%.

	revenus bruts 2013	revenus nets 2013 (IRPP et CSG/CRDS)
Compte titres ordinaire	2500 €	1112 €
PEA	2500 €	2112 €
Assurance vie (souscription - 4ans)	2500 €	2052 €
Assurance vie (souscription + 4ans)	2500 €	1985 €
Assurance vie (souscription + 8ans)	2500 €	1948 €

Le cadre juridique et fiscal du PEA encore mal connu.

Même si le PEA a séduit plus d'un français sur 8 avec plus de 7 Millions de détenteurs, il reste encore mal maîtrisé par les investisseurs, mais aussi par les organismes responsables de sa commercialisation.



le PEA se présente comme un cadre fiscal privilégié pour l'investissement en actions françaises et européennes, dans la mesure où, conservé pendant 5 ans, il n'est soumis ni à la fiscalité sur les plus values, ni à la fiscalité sur les revenus du portefeuille.

Après huit ans de détention, le PEA offre la possibilité de transformer le capital constitué **en rente viagère exonérée d'impôts.**

Malgré cette fiscalité attrayante, le PEA peut être encore optimisé.



En effet, peu d'investisseurs utilisent les avantages du PEA de capitalisation:

Le PEA de capitalisation offre un fonctionnement souple puisqu'il permet de demander des avances (jusqu'à 50 à 60 % des fonds disponibles), et n'entraîne pas la clôture du plan en cas de retrait avant 8 ans.

Lorsque le souscripteur est soumis à l'ISF, le PEA de capitalisation dessine là, l'un des ses avantages primordial, En effet, la somme à déclarer au titre de cet impôt correspond au nominal des primes versées, en excluant donc les plus-values latentes.

Le PEA de capitalisation souffre encore de la rareté de son offre, ce qui explique sa faible diffusion. Encore aujourd'hui, 80 % des cotisations proviennent de seulement sept assureurs

Quelques contrats à privilégier:

compagnie	nom du contrat
	PEA ORPHEA
	PEA ARCHIPEL CAPI
	CARDIF MULTI PLUS 3 CAPITALISATION
	HIMALYA CAPI
	FIPAVIE CAPITALISATION PEA

Assistance Conseil Patrimoine

50 bis, avenue Fernand Fenzy 92160 ANTONY
Tél: 01 42 37 47 47 Fax: 09 57 97 00 07